

Sommaire

Le nîet à l'utilisation de la monnaie
Bitcoin en Tunisie 1

Les cartes bancaires prépayées dans
le collimateur de Bercy..... 1

Le crowdfunding en ligne de mire .. 2

Le nîet à l'utilisation de la monnaie Bitcoin en Tunisie



Le gouverneur de la Banque centrale de Tunisie (BCT), Chedly Ayari, a catégoriquement refusé l'entrée de la monnaie électronique décentralisée «Bitcoin» sur le marché tunisien. Cette monnaie électronique, utilisée sur le réseau Internet, qui a conquis le monde depuis les dernières années, est utilisée pour les opérations de vente et d'achat.

Intervenant lors d'un forum arabe sur les crimes financiers, organisé mardi 5 avril à Tunis par l'Union internationale des banquiers arabes, Ayari a indiqué que «cette monnaie est plus complexe que celle traditionnelle car elle peut être utilisée pour financer le terrorisme». Et

d'ajouter que cette monnaie virtuelle Bitcoin qui utilise des technologies sophistiquées, très difficiles à discerner, constitue un refuge idéal pour financer les opérations terroristes, d'autant plus que les gouvernements ne peuvent sévir contre en raison d'un manque de moyens.

Pour le gouverneur, le système de veille qui assure le suivi des crimes d'argent et le financement du terrorisme a été finalisé après la mise en place, il y a deux semaines, de la Commission nationale de lutte contre le terrorisme qui mettra à la disposition des autorités plus de moyens de contrôle.

Ayari a, par ailleurs, souligné que plusieurs banques tunisiennes ont refusé d'accorder l'autorisation de gestion de quelques comptes bancaires relevant de pays étrangers, sans toutefois donner de plus amples informations sur ces comptes ou les montants qui y sont déposés. Il a, dans le même cadre, rappelé que cette position s'inscrit dans le cadre de la concrétisation des décisions des Nations unies qui visent à geler cet argent.

Le forum, qui se tient les 04 et 05 avril 2016, examinera la question de l'utilisation du financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, les moyens à même de lutter contre l'utilisation illégale de l'argent, en présence de plusieurs spécialistes et d'experts en finances. L'objectif du forum est d'assurer davantage de coordination entre le système bancaire arabe et de tirer profit de la législation internationale, à l'instar des accords de Bâle. [SOURCE](#)

Les cartes bancaires prépayées dans le collimateur de Bercy

France. Le gouvernement a annoncé lundi une série d'initiatives visant à améliorer la traque des financements du terrorisme, dont un meilleur encadrement des cartes bancaires prépayées, utilisées pour préparer les attentats du 13 novembre.

Pourquoi s'attaquer aux cartes prépayées ?

« Si des terroristes parviennent à commettre des attentats, c'est parce qu'ils peuvent se procurer les ressources financières pour ce faire, en France et à l'étranger », a souligné lors d'une conférence de presse le ministre des Finances Michel Sapin.

« Les sommes en jeu sont souvent modestes », les terroristes cherchant à « échapper à toute traçabilité », a reconnu M. Sapin. Il faut donc « resserrer les mailles du filet, pour rendre plus difficile et plus repérable » l'argent du terrorisme, a-t-il ajouté.

Qu'est-ce que les cartes prépayées ?

Ces cartes, semblables à des cartes téléphoniques, à cette différence près qu'elles ne contiennent pas des unités de communication mais des euros, ont joué un rôle dans la préparation logistique des attentats du 13 novembre, selon Bercy.

« Ces cartes prépayées sont délivrées à l'étranger, pas très loin, et utilisées sur le

territoire national, au hasard pour payer des chambres d'hôtel », a expliqué le patron de Tracfin, Bruno Dalles, en référence aux chambres d'hôtel de banlieue parisienne où les assaillants ont dormi la nuit précédant les attentats.

« C'est utilisé dans l'économie souterraine, dans la criminalité organisée », a ajouté M. Dalles. « C'est un outil qui remplace le cash, qui est très discret, pas tracé. C'est quelque chose qu'il faut absolument corriger ».

Aujourd'hui, il est possible d'utiliser ces cartes sans vérification d'identité jusqu'à un montant de 250 euros pour les cartes non-rechargeables, et jusqu'à 2.500 euros sur un an pour les cartes rechargeables.

Quelles sont les mesures annoncées?

Selon Bercy, des dispositions seront prises pour limiter le montant total pouvant être crédité sur les cartes et pour mieux encadrer l'anonymat des clients. Ces mesures feront l'objet d'un décret en Conseil d'État au premier trimestre 2016.

Un éventail de mesures

– Le renforcement des pouvoirs de Tracfin : Pour gagner en réactivité dans la surveillance des transferts suspects, les agents de Tracfin, cellule en charge de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, pourront désormais accéder directement au Fichier des personnes recherchées (FPR).

Jusqu'ici, l'accès à ce fichier, qui comprend notamment les fameuses « fiches S » des personnes soupçonnées de radicalisation, était « extrêmement limité », et devait passer par des « officiers de liaison », a souligné Bruno Dalles. « Désormais, les agents de Tracfin pourront travailler en temps réel », a-t-il ajouté.

– L'entrée en vigueur de mesures post-Charlie : Le gouvernement, qui avait déjà

annoncé après les attentats de janvier plusieurs dispositifs de lutte contre le financement du terrorisme, dont certaines ne sont pas encore entrées en vigueur, entend enfin durcir les mesures de gel des biens visant les personnes impliquées dans des actes terroristes, en les étendant aux biens immobiliers et aux voitures, mais aussi à certaines prestations sociales. Ainsi, « l'ensemble du plan » annoncé après les attaques de janvier sera mis en œuvre au premier trimestre 2016, assure M. Sapin.

– L'appel à la mobilisation européenne et mondiale : Le ministre va par ailleurs demander aux autres membres de l'UE d'« accélérer considérablement » la mise en œuvre de la dernière directive européenne anti-blanchiment. « Nous avons reçu des messages de sympathie et de soutien de nos collègues » à l'étranger, mais désormais « il faut aller au-delà de l'émotion et être dans l'action », a-t-il exigé.

À une échelle plus large, M. Sapin a réclamé un travail « plus subtil » du GAFI (groupe d'action financière), organisme international de lutte contre le blanchiment et le terrorisme, dans l'identification des États « non coopératifs ». Sa « liste noire » en la matière ne comprend que l'Iran et la Corée du Nord.

M. Sapin a par ailleurs réclamé un meilleur accès pour les Européens aux données sur les transactions SWIFT. Ce système, par lequel passent plus de 90 % des transferts de fonds internationaux, est essentiellement contrôlé depuis les États-Unis, ce qui a donné lieu à plusieurs reprises à des frictions diplomatiques entre Washington et les Européens.23/11/2015 [SOURCE](#)

Le crowdfunding en ligne de mire

Le dernier rapport du Sénat sur les réseaux djihadistes pointe le manque de contrôle des plateformes de financement participatif. Ce qui fait bondir les acteurs du secteur.

A la lecture du rapport du Sénat sur la lutte contre les réseaux djihadistes, Nicolas Lesur a bondi. Un paragraphe en particulier a retenu l'attention du président du Financement participatif France (FPF), association des professionnels du crowdfunding français. Il pointe "les risques de financement d'activités terroristes liées à l'activité du financement participatif".

Cette technique de financement pourrait, dans les années à venir, favoriser des dérives [...] du fait d'un manque de régulation des opérateurs".

La commission d'enquête recommande donc de revoir le cadre juridique de cette pratique de financement et d'accroître la surveillance des opérateurs.

"De l'irresponsabilité !"

Pour Nicolas Lesur, ces soupçons sont totalement infondés :

Des sénateurs désignent le crowdfunding comme outil de radicalisation ! C'est de l'irresponsabilité ou de l'incompétence !"

Il rappelle pour convaincre qu'"aucun acte terroriste n'a été financé par une plateforme de crowdfunding française". Et rappelle :

Le financement du terrorisme dans le monde, c'est plusieurs milliards de dollars par an, le crowdfunding en France, c'est 150 millions d'euros. On est loin de créer une machine à laver qui va financer allègrement le djihadisme international !"

Pourtant, le rapporteur et sénateur PS, Jean-Pierre Sueur, persiste et signe auprès de "L'Obs" :

Nous avons des suspicions très fortes, sans doute des indices de financement de terrorisme par de nombreuses sortes de financement participatif. Il est très facile de détourner le crowdfunding de son objet."

Alors qu'en est-il vraiment ? Le crowdfunding finance-t-il le djihad, en France ou ailleurs ?

Des campagnes sur Twitter

Vrai qu'aucune affaire de ce genre n'a été signalée en France. Mais vrai aussi que le boom du crowdfunding n'a pas échappé aux réseaux djihadistes. Face à l'arsenal déployé par les services de renseignement du monde entier pour lutter contre son financement, le terrorisme s'est rabattu sur des outils plus discrets, plus difficiles à surveiller par les autorités.

Dans un rapport publié en février 2015, le Gafi (Groupe d'action financière) montre que le financement du terrorisme (mais aussi des conflits armés en tout genre) via les réseaux de communication modernes et l'utilisation de techniques de crowdfunding, a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie.

Le Gafi prend pour exemple le département médias de l'Etat islamique (EI), Al Hayat Media center, qui a lancé plusieurs campagnes sur Twitter dans le but de recueillir des fonds sur une plateforme dédiée. A la manière des grandes entreprises de crowdfunding, cette plateforme a créé des statuts "or" ou "argent" pour valoriser et récompenser les contributeurs les plus généreux.

Lorsqu'il s'agit de particuliers, ces sommes sont relativement modestes, soit jusqu'à 10.000 dollars [...] Lorsqu'il s'agit d'organisations, vous êtes dans les six chiffres".

Comment la manœuvre a-t-elle pu passer inaperçue ?

L'objectif de la récolte de fonds n'est pas nécessairement expliqué. [...] Ils le font parfois sous le couvert d'aide humanitaire par le biais du financement participatif. Alors, ils créent un site web et recueillent des fonds. [...] Tant que les fonds ne sont pas utilisés, il est très difficile d'envisager des poursuites uniquement parce qu'il y a eu une collecte de fonds. C'est très bien caché."

Une réglementation renforcée en France

En France, à la différence des Etats-Unis où les plateformes comme Kickstarter, Indiegogo et Gofundme laissent tout partir en ligne, la régulation du crowdfunding impose de fortes contraintes pour les entreprises. La réglementation est identique à celles des établissements bancaires classiques, et les plateformes doivent savoir qui sont les porteurs de projet. L'ordonnance du 30 mai 2014 est venue renforcer la moralisation du secteur.

C'est la raison pour laquelle Arnaud Burgot, directeur général de la plateforme participative Ulule, juge très sévèrement l'alerte lancée par les sénateurs :

Oui, il y a un risque, mais comme dans toute activité financière. Nous sommes soumis, comme tous les établissements financiers, aux obligations de lutte contre le blanchiment et le financement de terrorisme qui s'appliquent sur les transactions bancaires."

Les obligations sont les suivantes :

Les plateformes de crowdfunding n'ont pas le droit de collecter des fonds direct sans avoir un agrément. La plupart des plateformes choisissent de travailler avec un prestataire agréé, banque ou émetteur de monnaie électronique.

Pour les virements, elles sont dans l'obligation d'identifier le bénéficiaire.

On ne verse pas d'argent à des personnes que l'on ne connaît pas !"

Par ailleurs, les plateformes ont de nombreux outils et indicateurs à la disposition pour détecter une transaction anormale : croisement des adresses IP d'où sont effectuées les transactions, des pays d'où sont censées avoir été émises les cartes bleues, analyse des volumes et de la vélocité des sommes déposées. Si un cas semble suspect, un examen complet est effectué. En parallèle, ces contrôles se font aussi au niveau des établissements bancaires affiliés.

Des opérateurs encore trop novices

Chez Tracfin, on admet bien volontiers que le crowdfunding n'est pas une zone de non-droit, contrairement à l'utilisation des bitcoins par exemple. Mais aussi que le risque est réel, tant la croissance du marché du crowdfunding est exponentielle.

Pour le service de renseignements, des failles existent. Ainsi, les opérateurs des plateformes de financement participatif ne sont pas aussi bien entraînés à une connaissance fine de leur clientèle que les opérateurs financiers classiques. A ce jour, ils n'ont ni les moyens, ni la vigilance, ni la culture en la matière des banques traditionnelles.

Quant au filet de sécurité que constitue la présence de banques adossées aux plateformes, il est considéré chez Tracfin comme insuffisant du fait de sa passivité :

Dans la majeure partie des cas, les établissements bancaires ne sont pas en contact direct avec les clients, ils connaissent moins bien l'origine et le destinataire des fonds, ils vont donc perdre de l'information."

Eric Vernier, professeur de finance et chercheur à l'Iris, a longtemps travaillé sur les techniques de blanchiment d'argent, souligne, pour sa part, une réglementation encore trop limitée :

A ce stade, il y a une absence évidente de contrôle et de suivi. Une fois la caisse remplie, les virements peuvent arriver n'importe où et aucune règle n'oblige à la réalisation du projet. Il sera d'autant plus difficile de contrôler un flux d'argent, s'il existe un tas d'intermédiaires entre le donateur et le bénéficiaire."

Tracfin sur le qui-vive

Dans ces conditions, et même si rien ne permet de mesurer l'ampleur du phénomène, le risque est pris très au sérieux. Eric Vernier : Sur le plan macro-économique, les sommes qui pourraient transiter peuvent paraître dérisoire, mais on sait très bien qu'on n'a pas besoin de milliards pour organiser un attentat."

C'est précisément ce financement individuel de candidats au djihad qui constitue la principale source d'inquiétudes pour Tracfin. Les collectes de fonds de nature communautaire ou religieuses, qui visent un public spécifique, sont surveillées de près. Tout comme les appels aux dons pour des causes humanitaires.

La tâche est ardue, admet-on chez

Tracfin :

La différenciation entre soigner des enfants en Syrie et apporter de l'aide aux combattants djihadistes n'est pas évidente à faire. On ne veut pas remettre en cause la première finalité mais la seconde est problématique. Il y a de grandes difficultés de contrôlabilité."

Le contrôle est d'autant plus complexe que le service de renseignement de Bercy tâtonne encore sur les schémas possibles des transactions... C'est un "sujet en cours", assure-t-on au sein de Tracfin :

Notre métier est de savoir quel temps il fera demain, et pour le moment il est difficile de savoir où, quand, et dans quel volume, la pluie va tomber. Disons qu'on n'est pas sous la pluie, mais on commence à voir les nuages et il y a quelques gouttes."

Démarche éthique

De leur côté, les plateformes participatives les plus connues se sont engagées à poursuivre leurs efforts pour limiter les risques. Nicolas Lesur affirme : Nous avons tout intérêt à être vigilants, puisqu'il en va aussi de notre réputation."

L'association professionnelle qu'il préside a créé il y a deux ans "une charte déontologique régulièrement enrichie de bonnes pratiques", qui énonce des règles supplémentaires, "indépendamment de celles auxquelles nous sommes soumis". Un souci éthique qui a poussé les pouvoirs publics à créer un label "plateforme de financement participatif régulée par les autorités françaises". Une white list, en quelque sorte, à défaut de pouvoir dresser une black list. [SOURCE](#)

**CTRF-Immeuble Ahmed
FRANCIS, 16306 Ben
aknoun-ALGER**

www.mf-ctrf.gov.dz

Tel : 021 59 53 10

Fax : 021 59 52 96